

Bastien Cazals rétabli dans ses fonctions : refuser de remplir Base élèves ne suffit pas à motiver un retrait de direction

Extraits du communiqué du CNRBE

Le CNRBE a appris avec une grande satisfaction que Bastien Cazals, enseignant et directeur d'une école maternelle à St-Jean-de-Vedas, dans l'Hérault, a remporté deux des six recours qu'il avait déposés voilà deux ans devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Si notre collectif savoure particulièrement ces décisions, c'est que les deux recours sur lesquels il a obtenu gain de cause — annulation d'un « blâme » infligé en juillet 2009 et, surtout, annulation du retrait de sa fonction de directeur d'école en août 2009 — ont un lien direct avec son refus de ficher les élèves dans les deux piliers du contrôle précoce des enfants : la Base élèves (centralisée au niveau académique) et la Base Nationale des Identifiants Elèves (gérée au niveau national).

... Le CNRBE rappelle que les enseignants sont dans leur droit lorsqu'ils ont le souci de protéger les élèves qui leur sont confiés face aux dangers de l'immatriculation, du fichage des compétences (LPC) et des croisements de fichiers. Leur vigilance est d'autant plus essentielle au vu des multiples irrégularités constatées dans la mise en œuvre des fichiers BE1D et BNIE.

Le Collectif National de Résistance à Base Elèves (CNRBE), le 26 septembre 2011.

Site web: <http://retraitbaseeleves.wordpress.com>

Contact: base-eleves@orange.fr

Malheureusement le Tribunal Administratif de Grenoble n'a pas pris, pour la même opposition au fichage des élèves, la même décision pour Jean-Yves Le Gall, le premier directeur de France à avoir perdu son emploi de direction pour cette cause. Par son comportement exemplaire face aux dénis de droit de l'administration, Jean-Yves a contribué à rappeler les nécessaires interrogations éthiques dans l'exercice de notre métier, et à mieux faire connaître la lutte contre le fichage des élèves en Isère et dans toute la France.

Le PAS 38 UDAS